AUDIREX COMMUNICATION
Expertise comptable
Commissariat aux comptes

COMMISSARIAT AUX APPORTS

ABI TRANSPORT

Société par actions simplifiée
8 quai Adrien Agnès
93300 AUBERVILLIERS

SAS A CAPITAL VARIABLE – 107, Cours de Vincennes – 75020 PARIS
TEL : 01 46 59 44 00 – FAX 01 46 59 46 00
RCS PARIS 398 665 117 – Code APE 6920 Z
E-MAIL: cabaudirex@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur Jean-Pierre ABI ELLAS, en date du 19 mars 2024 concernant les apports devant être effectués au profit de la société ***ABI TRANSPORT****, en cours de constitution, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.*

Les biens et droits apportés ont fait l'objet d'une évaluation dans le projet de statuts de la Société. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à ce type de mission pour apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

I. Présentation de l'opération envisagée
II. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
III. Conclusion

I. Présentation de l'opération envisagée

1.1. Constitution de la société ABI TRANSPORT

Il résulte du projet de statuts de la société ABI TRANSPORT les informations suivantes :
La société ABI TRANSPORT est une Société par Actions Simplifiée qui se constitue, dont le siège social sera situé à 8 quai Adrien Agnès – 93300 AUBERVILLIERS et qui aura pour objet : « Transport routier de marchandises en France et à l'étranger (ou frêt inter-urbain) ».
Son capital sera de 11 000 euros, divisé en 110 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, réparties comme indiqué ci-dessous entre les associés, en proportion de leurs apports.

Ce capital sera exclusivement constitué d'apports en nature à hauteur de 11 000 euros.

1.2 Nature, description et évaluation des apports

Les apports que les associés, envisagent d'effectuer sont les suivants :

Monsieur Jean-Pierre ABI ELIAS :

- *Un véhicule utilitaire de marque IVECO modèle Daily 35C13, immatriculé DJ 702 YQ mis en circulation en 2014 évalué à 11 000 € par les apporteurs,*

L'apport sera effectué en pleine propriété.

Cet apport a été évalué dans le projet de statuts à 11 000 € (onze mille euros), sur la base de l'évaluation faite par l'associés.

1.3 Rémunération des apports

Les apports en nature qu'il est envisagé d'effectuer à la Société ABI TRANSPORT sont des apports purs et simples, rémunérés par l'attribution du nombre d'actions correspondant à l'évaluation des apports, sans prime d'émission puisque la Société se constitue, soit :

- *110 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, pour Monsieur Jean-Pierre ABI ELIAS, en rémunération de son apport,*

II. Diligences accomplies et appréciation sur la valeur des apports

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes professionnelles pour :

- *contrôler la réalité des apports (et notamment l'existence, la propriété et la nature des biens apportés) ;*
- *analyser la méthode de valorisation des apports et rapprocher la valeur retenue pour la valorisation avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées pour ce type d'apports ;*
- *analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur desdits apports ;*
- *analyser la valorisation de la société bénéficiaire des apports en vue de déterminer la rémunération de ceux-ci ;*
- *analyser et valider l'équité de la rémunération des apports.*

III. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à 11 000 euros pour l'apport de :
Un véhicule utilitaire de marque IVECO modèle Daily 35C13, immatriculé DJ 702 YQ mis en circulation en 2014,

effectué par l'associé de la société en cous de constitution, n'est pas surévaluée et, en conséquence est au moins égale au montant de la valeur nominale des parts sociales qui leur sont attribuées, soit 110 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Fait à Paris
Le 4 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
Claude-Marie LEROY

